

C'est quoi le CEPPT ?

Le Comité d'entreprise PPT est composé de 5 délégués syndicaux et 5 représentants de l'employeur.

Il discute du bien-être au travail pour tout Infrabel.

Le bien-être comprend 7 domaines: la sécurité au travail, la protection de la santé du travailleur, la charge psychosociale, l'ergonomie, l'hygiène au travail, embellissement des lieux de travail et l'environnement. Ce comité se réunit 10 fois par an. La CGSP-ACOD est représentée au CEPPT Infrabel par 3 délégués effectifs et 3 suppléants élus lors des élections sociales de mai 2024.

Nos représentants CGSP-ACOD dans le CEPPT Infrabel :



Yves Craen
(Contrôleur des circulations, Anvers-Berchem)



Pascal Versraeten
(Dessinateur Technique, Charleroi)



Jerry Winkelmans
(Superviseur Tracks, Bruges-Courtrai)



Pascal Secretin
(Acheteur Principal, Liège)



Marco Gauthier
(Contrôleur des circulations, Hasselt)



Samir Boumezzough
(Assistant Technico Supply, Schaerbeek)

RÉSUMÉ DU COMITÉ D'ENTREPRISE PPT INFRABEL - JUIN 2026

POINTS DISCUTÉS :

1. Introduction:

Nous revenons sur le point du plan d'action pour améliorer la sécurité des travailleurs qui travaillent pour les sous-traitants d'Infrabel, débattant ainsi de la problématique des grutiers qui prestent de trop nombreuses heures sur différents chantiers. Nous demandons ce qui est mis en place pour contrôler ce genre d'abus. À titre de comparaison, nos agents doivent pointer dans leur véhicule.

2. Groupe de travail trois feux verts.



La CGSP/ACOD a exprimé des réserves concernant la crème solaire Physio UV 50 PLUS. L'analyse de sa composition met en évidence deux substances à risque modéré : le salicylate d'octyle et le dioxyde de titane nanoparticulaire.

En application du principe de substitution du Code du bien-être au travail, une alternative plus sûre est demandée. Bien que le médecin du travail ait validé ce choix, son avis est à nouveau sollicité sur ce point.

3. Directives Conditions de confort bâtiments.

Cette directive présentée au CEPPT vise à harmoniser la gestion du chauffage et du refroidissement dans les bâtiments d'Infrabel. Elle définit des zones de confort avec des consignes et limites adaptées à la charge de travail de chaque espace. Le document rappelle également les valeurs d'action légales.

Voici le tableau présenté au CEPPT :

Tableau récapitulatif des conditions de confort dans les bâtiments

Température et humidité relative						
Mode fonctionnement	Type de bâtiment	Température Consigne* [°C]	Température Zone de confort	Humidité Relative Consigne[%Hr]	Humidité Relative Zone de confort	Refroidissement actif
Chauffage (période hivernal)	Cabine	Chauffer jusqu'à 22	20-23	40	30-60	-
	Centre logistique					
	Bâtiment de service					
	Magasin	Chauffer jusqu'à 15	14-16	Nc		
	Atelier	Chauffer jusqu'à 15	14-16			
Refroidissement (période estival)**	Cabine	Refroidir jusqu'à 24 pour temp _{ext} ≤30°C,	22-26	Nc	40-60	Oui, si prévu
	Centre logistique	26 pour temp _{ext} >30				
	Bâtiment de service					
	Magasin					
	Atelier	Nc				

4. Exposition aux agents chimiques lors des travaux sur les câbles de la caténaire.

L'accumulation de poussières sur les plateformes d'enroulement expose les travailleurs à des métaux lourds, notamment le cadmium, identifié comme le principal danger malgré sa faible concentration. Afin d'éviter la dispersion des particules nocives, l'utilisation d'air comprimé et le balayage à sec sont strictement interdits, seul le nettoyage par aspiration avec filtre absolu ou par méthode humide est autorisé. Le port d'EPI adaptés (gants, salopette jetable, lunettes et masque FFP3) ainsi que le respect strict des règles d'hygiène et de gestion des déchets sont obligatoires.

Une nouvelle instruction de travail sera diffusée avec le soutien d'IDEWE, complétée par une conférence de sécurité et des mesures de qualité de l'air pour valider l'analyse des risques.

Il est rappelé qu'il est interdit de manger, boire et fumer sur la plateforme de travail.

L'adaptation des wagons d'enroulement doit être discuté localement.

5. Plan d'action Vending Machines.

Le plan d'action vise à améliorer la qualité et l'actualisation des informations affichées sur les distributeurs automatiques d'EPI chez Infrabel. Il s'articule autour de quatre axes : la classification correcte des produits, la mise à jour des photos, l'harmonisation des descriptions et la diffusion de campagnes de sensibilisation validées au niveau national. La mise en œuvre est déjà en cours, avec un suivi assuré par les comités locaux du contenu des distributeurs. Ceux-ci permettent également de déployer des actions de sensibilisation (par exemple, à propos du guide EPI). Un numéro de téléphone à contacter en cas de problème devrait être affiché sur les machines.

6. Chaussures de travail – Impact de la nouvelle organisation.



Suite à la réorganisation des équipes, Infrabel prévoit l'introduction d'une nouvelle gamme de chaussures de sécurité, plus confortables et mieux adaptées aux interventions de terrain prolongées et physiquement exigeantes.

Ce qui est prévu aujourd'hui :

- Pour les chaussures de sécurité standard, un kit d'essayage est mis à disposition dans chaque région.
- Un bus d'essayage est prévu pour les modèles proposant différentes largeurs ainsi que des semelles intérieures adaptées (solutions semi-orthopédiques). Ce bus peut se déplacer en région lorsqu'une dizaine d'essayages doivent être réalisés.
- Lorsqu'un agent a besoin de semelles orthopédiques, une prescription d'un podologue ou d'un orthopédiste est nécessaire. Les semelles sont ensuite fabriquées par un podologue ou un orthopédiste. L'ensemble des frais est pris en charge par Infrabel.
- Concernant les chaussures orthopédiques, il s'agit de chaussures nécessitant des adaptations au niveau de la chaussure elle-même, par exemple une rehausse de talon. Une prescription d'un orthopédiste est également requise. Ces chaussures sont également remboursées par Infrabel.

Le nouveau contrat-cadre intègre plusieurs améliorations en matière de respirabilité, de maintien de la cheville, de durabilité et d'absorption des chocs.

7. Vestes chauffantes.

Un test de vestes chauffantes a été réalisé. Celui-ci n'a pas été concluant, les vestes s'étant révélées trop lourdes et n'étant pas disponibles en jaune. Au lieu de celles-ci, Infrabel a mis à disposition des sous-vestes thermiques à porter sous l'anorak.

8. I-Observe.

La direction nous a présenté le projet I-Observe, qui vise à moderniser la gestion de la sécurité chez Infrabel par la ligne hiérarchique en remplaçant une logique de contrôle par une démarche de dialogue et d'accompagnement. La ligne hiérarchique échangera avec les travailleurs sur leurs pratiques, les difficultés rencontrées et les causes des écarts constatés. Le processus sera digitalisé au moyen d'une application permettant la planification des observations, la collecte des constats de terrain et le suivi des mesures correctives. Après une phase de développement et de tests entre Q4 2025 et Q3 2026, un déploiement progressif sera ensuite prévu, avec une mise en production, précédée de campagnes de formations au cours du deuxième ou du troisième trimestre 2027.

Nous avons demandé que ce processus ne se transforme pas en un outil de surveillance de masse visant à sanctionner les travailleurs. La direction nous a répondu que tel n'est pas l'objectif, la sécurité constituant la motivation première de ce projet. Nous resterons toutefois attentifs à son évolution et à son application sur le terrain. N'hésitez pas à contacter vos délégués syndicaux en cas de dérive ou de difficulté constatée.

9. Divers.

Pour terminer, nous intervenons concernant les réorganisations en cours.

Celles-ci évoluent tellement rapidement que de nombreux agents se sentent perdus, ce qui affecte négativement le bien-être.

